

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : 19 (Titre IV de la Partie I)

Déposée par Madame Palacio

Qualité : - Membre - Suppléant

Article 19 : Le ministre des Affaires étrangères

1. Le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, avec l'accord du Président de la Commission, nomme le ministre des Affaires étrangères de l'Union. Celui-ci conduit la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union.
2. Le ministre des Affaires étrangères contribue par ses propositions à l'élaboration de la politique étrangère commune, et l'exécute en tant que mandataire du Conseil. Il agit de même pour la politique de sécurité et de défense commune.
3. Le ministre des Affaires étrangères est un des Vice-Présidents de la Commission européenne. Il y est chargé des relations extérieures et de la coordination des autres aspects de l'action extérieure de l'Union. Dans l'exercice de ces responsabilités au sein de la Commission et pour ces seules responsabilités, il est soumis aux procédures qui régissent le fonctionnement de la Commission.

Une majorité de deux tiers de membres de la Commission sera nécessaire pour approuver au sein du collège une proposition dans le domaine de l'action extérieure contre l'avis du Ministre ou pour prévenir l'adoption d'une proposition dans ce même domaine qui soit appuyée par lui.

Explication:

L'amendement au paragraphe 3 vise à renforcer la cohérence de l'action extérieure de l'Union.